Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

NOTE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE ANNEE 2019

LOZERE/OCCITANIE

Cette note précise les actions qui seront soutenues en 2019 dans la cadre du développement de dynamiques territoriales et partenariales dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.

L'accès à des loisirs de qualités, une priorité qui se traduit par :

1) La mise en œuvre de projets s'appuyant sur des réseaux d'acteurs autour de :
   - l'éducation à l'environnement vers le développement durable
   - l'éducation artistique et culturelle qui constitue un axe fort de collaboration « historique » avec la DRAC
   - l'éducation scientifique et technique

2) Des actions en faveur de l'engagement, la participation citoyenne, la prise de responsabilités et l'accès aux loisirs éducatifs **des jeunes de 11 à 17 ans**.

L'articulation des actions au sein d'un projet d'animation formalisé, en lien avec les projets éducatifs et pédagogiques des structures porteuses, est vivement conseillée.

Les actions envisagées devront également veiller à inclure une prise de responsabilité effective des jeunes et des publics concernés, tant dans la préparation de l'action, que dans son déroulement et son évaluation.

Les projets éligibles

Les projets doivent **s'inscrire dans une politique éducative locale** s'appuyant sur un projet éducatif destiné aux enfants et aux jeunes, quel qu'en soit le mode contractuel : CEL, PEDT, Contrat enfance jeunesse (CEJ) ou Convention territoriale globalisée (CTG) de la CCSS.

Les projets proposés devront se dérouler **entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019**.

Les actions mises en œuvre pour la jeunesse devront **se dérouler hors temps scolaire**.

Le **descriptif** devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

Les projets devront comporter des **objectifs clairement établis** et présenter :
- la façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre
- l'impact local ou « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs.

Les **effectifs prévisionnels et la nature des publics** (tranche d'âge, bénévoles, adolescents =11-18 ans, animateurs …) doivent obligatoirement être précisés.

Une attention particulière devra être portée aux **mesures d'évaluation des projets** précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

La question des mixités (culturelles, sociales, de genres) des publics est une préoccupation devant être prise en compte.

Les associations ayant bénéficié au titre de l'année 2018 d'une aide devront préalablement faire parvenir les bilans financier et pédagogique des actions réalisées. En l'absence de ces bilans, aucun financement ne pourra être attribué en 2019.

Les projets non éligibles :

- Investissement
- Fonctionnement
- Evènements et manifestations

Les structures éligibles :

Les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées** de jeunesse et d'éducation populaire peuvent recevoir une aide financière.

Les **associations non agréées ou qui existent depuis moins de trois ans** peuvent solliciter des subventions, dans la limite de 3000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.

Les montants alloués :

Le seuil minimum sollicité pour une subvention est fixé à 1000 €.

La subvention peut couvrir une ou plusieurs actions.

Les budgets des actions devront présenter des cofinancements démontrant une **dimension partenariale** territoriale de l'action (compte 74 « subvention d'exploitation » du document financier).

A titre dérogatoire, seront exemptées de cette règle les associations de moins de 3 ans portant des projets innovants liés aux priorités 2018 déclinées ci-dessus.

❖❖❖

Attention les demandes se font via lecompteasso

Rappel : aucune demande de subvention 2019 ne pourra être traitée si les comptes rendus financiers et d'activités 2018 ne sont pas joints à la demande

Contact DDCSPP Lozère : Maryline NOUCHI maryline.nouchi@lozere.gouv.fr 04 30 11 10 15

PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les associations ont jusqu'au **28/02/2019** pour déposer leur demande de subvention. Cette demande est formalisée par un dossier Cerfa généré automatiquement par la saisie en ligne des données administratives et financières via le portail internet « lecompteasso »

Il est demandé que toutes les informations nécessaires à l'instruction de la demande soient renseignées de manière précise, détaillée et complète et que **toutes les pièces obligatoires soient jointes sur « lecompteasso ».**

UTILISATION du portail « lecompteasso »

1. **Accéder à la télé-procédure :** Se connecter sur le site internet suivant : http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html.
2. **Prendre connaissance des tutoriels figurant sur le site.**
3. **Cliquez sur le lien donnant accès au portail de télé-déclaration.**
4. **Création d'un compte utilisateur,** de préférence celui du représentant légal.
5. **Valider sous 24H** la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
6. **Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA** au compte de l'utilisateur.

Les étapes 4 à 6 doivent être répétées pour chaque utilisateur d'une même association voulant s'inscrire sur « lecompteasso ». Ce sont les utilisateurs qui rattachent l'association et non l'inverse.
Ex : On peut avoir le président, le directeur, le trésorier et un animateur qui créent leur compte utilisateur et qui rattachent chacun la même association. Cela permet le suivi d'un dossier de demande de subvention même en cas d'absence d'un utilisateur.

7. **Vérifier et compléter** le dossier administratif. Il s'agira d'une saisie unique. Les données seront automatiquement reportées dans les champs de la demande de subvention d'où l'importance de renseigner le plus précisément possible ces champs.
8. **Télé-verser** les pièces administratives obligatoires : RIB, comptes annuels certifiés, CRF N-1…
9. **Préparer** au préalable les éléments qualitatifs et financiers de la demande de financement sous un format « Word » afin de faciliter le renseignement des champs lors de la demande de subvention. Le temps imparti pour cette étape est limité à 30 min.
10. **Accéder** à « la demande de subvention » et **sélectionner** le code de la subvention dans l'écran de recherche de subventions : **code 246** « DDCSPP Lozère – politiques partenariales »
11. **Saisir** tous les champs (via un copier/coller de l'étape 8). Une demande de subvention devra être saisie par chantier et par période.
12. **Valider** la télé-déclaration. La validation générera automatiquement le Cerfa de demande de subvention et sera transmis directement au service instruction (DDCS-PP ou DRJSCS).

DATE LIMITE D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS
« lecompteasso »

28/02/2019

Au-delà de cette date, l'accès au registre des subventions ne sera plus possible

Pour vous accompagner dans votre procédure de dépôt de demande de subvention

Les Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA) à proximité de chez vous :

FOURNELS : Maison des services - Place de la Mairie - 48310 FOURNELS - ☎ 04 66 45 31 40
Référente : Marie BESSON - @ bessonmariemairie@fournels48.fr

MARVEJOLS- 6, rue Victor CORDESSE - 48100 MARVEJOLS - ☎ 04 66 44 03 78
Référent(e)s : Vincent MAGNE / Nathalie SALTEL - @ msap@cc-gevaudan.fr

LE MASSEGROS – Office de Tourisme - Place de la Mairie - 48500 LE MASSEGROS
☎ 04 66 48 88 08 - Référent : M. Alexandre ROUZIER - @ otsi@gorgesdutarn-sauveterre.com

MEYRUEIS - ✉ Maison de Services Au Public - 11 place du Champ de mars -48150 MEYRUEIS
☎ 04 66 31 25 92 - Référente : Christine ROUGERON @ valleedelajonte@mdecs48.fr

FLORAC – 5, place Paul Comte - 48400 FLORAC ☎/🖷 04 66 47 48 82
Référent(e)s : Anne DEHAYES / Hervé GOBEYN
@ msap-florac@orange.fr ou pava.rsp.florac@gmail.com

SAINT CHELY D'APCHER - Rue de l'ancien hôpital - 48200 SAINT CHELY D'APCHER – ☎ 04 66 32 71 41
Référent(e)s : M. Eric MERLE / Mme Jocelyne BRUNEL BALDRAN - @ msap@stchelydapcher.fr

LANGOGNE – Maison des services au public - 1 Quai de Langouyrou - 48300 LANGOGNE
☎ 04 66 46 80 75 - Référentes : Laura LEROUSSEAU / Ariane FERRERA @ a.ferrera@ccha-langogne.com/ maisonemploi.langogne@orange.fr

MONT LOZERE ET GOULET (Le Bleymard) Maison de Services au Public - Quartier la remise - 48190 MONT LOZERE ET GOULET - ☎ 04 66 32 05 98 - Référent : Jérémy BALME - @ msaplebleymard@gmail.com

VILLEFORT Maison des Services au Public - 38 avenue des Cévennes - 48800 VILLEFORT
☎ 04 66 46 69 85 - Référente : Murielle FANTINI - @ msapvillefort.mont.lozere@gmail.com

VALLEE FRANCAISE
Référent-e-s : Coraly PLANTIER - @ msapvf@gmail.com

SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE - Mairie Les Prats - Avenue de l'enclos - 48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE - ☎ 04 66 45 70 02

SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE Mairie Le village - 48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE
☎ 04 66 44 70 50

DES CEVENNES AU MONT LOZERE Maison des services au public - Mairie - 48220 LE PONT DE MONTVERT ☎ 04 34 09 06 14 Références : Magali MARTINEZ / Camille DEBIERE /
Mme Marie DEBIERE - @ cybermdepontdemontvert@gmail.com / msap@cevennes-mont-lozere.fr

Le Centre de Ressources et d'Informations pour les Bénévoles (CRIB) de Lozère

Maison départementale des sports - Rue Faubourg Montbel 48000 MENDE
Référent : Thibault FRAY ☎ 04 66 49 12 12 - @ lozere@franceolympique.com